

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2015

L'an 2015 et le 29 janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BADENS Adeline, M. CHARPENTIER Franck, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, Mme GIRARD Agnès, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, Mme LASSEUR Odile, M. MOROT Philippe

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BERGER-LINARD Céline à Mme FEVRIER Noëlle, M. MILLET Lionel à Mme TRAVES Dominique, Mme SALESSE Florence à Mme DA COSTA Bettina

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

### **N°01/2015 – DEMANDES DE SUBVENTION - TRAVAUX DE RENOVATION A L'ECOLE**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2015 pour financer les travaux liés à la rénovation de la classe maternelle (menuiseries), de la classe CP (isolation, menuiseries, peinture), du bâtiment de l'école primaire (isolation), du portail de l'école et à la mise en place de rampes d'accès handicapé pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (classe CP et CM2).

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 40 488.81 € HT  
Subvention DETR 2015 (35 %) : 14 171.08 €  
Autofinancement : 26 317.73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

### **N°02/2015 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR 4 SITES**

Monsieur le Maire propose de solliciter le Ministère de l'Intérieur pour subventionner l'extension du système de vidéoprotection sur 4 sites (installation de 5 caméras : 1 au parking de la gare, 2 au stade, 1 au niveau de la sortie du bourg, côté Berry-Bouy (aire de jeux), 1 à la bibliothèque), l'amélioration des deux caméras existantes au-dessus du local de police municipale et l'acquisition d'un serveur enregistreur.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement suivant :  
Coût des travaux (renouvellement : 981.06 € + nouvelles installations : 25122.49 €) :  
26 103.55 € HT

Subvention FIPD renouvellement (20% de 981.06 €) :196.21 €  
Subvention FIPD nouvelles installations (40% de 25122.49 €) :10 049.00 €  
Autofinancement : 15 858.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

### **N°03/2015 – PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Compte tenu de nos besoins, il est proposé de régler les dépenses d'investissement suivantes pour un montant total de 11 307.32 € TTC.

#### **Immobilisations incorporelles, chapitre 205**

- Article 2051 :

\* Achat de logiciels comptabilité/paye/état civil/élections/cimetière : 10 093.76 € TTC

Total chapitre 205 : 10 093.76 € TTC

#### **Immobilisations corporelles, chapitre 21**

- Article 2152 :

\* Achat d'un grand vase : 272.56 € TTC

- Article 21578 :

\* Achat d'un poste de soudure : 420.20 € TTC

- Article 2183 :

\* Achat d'une plastifieuse : 283.55 € TTC

- Article 2183 :

\* Achat d'une imprimante couleur pour la bibliothèque : 237.25 € TTC

Total chapitre 21 : 1213.56 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **N°04/2015 – REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 POUR LA CANTINE SCOLAIRE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS**

Après présentation du projet, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement applicable aux services de cantine scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

#### **N°05/2015 – CREATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et afin de satisfaire un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter une personne pour une période de 4 mois environ afin d'effectuer le ménage des bâtiments communaux, le ménage de l'accueil périscolaire, la surveillance de la cantine et du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer 1 poste d'adjoint technique de deuxième classe, 5<sup>ème</sup> échelon, sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325 (au 1<sup>er</sup> janvier 2015), à temps complet, du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 5 juillet 2015 (CDD d'accroissement temporaire d'activité)

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la personne retenue dans les conditions réglementaires.

#### **N°06/2015 – PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE 2015 DE LA CHAPELLE SAINT URSIN**

Monsieur le Maire expose qu'une élève de Marmagne est scolarisée auprès de l'école élémentaire de la Chapelle Saint Ursin.

Cette école prévoit une classe de neige du 1<sup>er</sup> au 7 février 2015, pour un coût de 471 € par enfant.

La commune de La Chapelle Saint Ursin participe à hauteur de 303 € par enfant, restant à la charge des parents une somme de 168 €.

Au vu des dérogations favorables qui ont été accordées à cette élève, Monsieur le Maire

propose d'aider cette élève de Marmagne, qui n'a pas accès à la participation de La Chapelle Saint Ursin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour le versement à la commune de La Chapelle Saint Ursin, de la somme de 303 € pour la participation à la classe de neige 2015 d'une élève domiciliée à Marmagne.

### **N°07/2015 – RESILIATION DE BAIL DE LOCATION DE MARAIS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. LEGUAY Philippe en date du 5 janvier 2015, dans lequel il demande à résilier le bail de location d'un marais, cadastré AL 48 lot n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de résiliation de Monsieur LEGUAY pour la parcelle cadastrée AL 48, lot n°3

### **Questions diverses**

- Centre technique : M. le Maire rappelle tout d'abord l'abandon de la démarche d'échange (terrain à bâtir contre garage) avec M. Feneck. Le centre technique à construire serait constitué de 3 modules : un hangar (type agricole), un atelier et un ensemble sanitaires-vestiaires-bureau. Pour ce troisième module, Jean-Michel Damien recherche des bâtiments modulaires. Trois emplacements sont possibles : le terrain en face de l'écluse des Bulles, la rue des Marais et le terrain rue de la gare. Les inconvénients du terrain en face de l'écluse des Bulles sont qu'il est éloigné du bourg, qu'il faudra amener les réseaux et qu'il y a des risques au niveau sécurité. Pour la rue des Marais, le terrain appartient à la Commune (situé près de l'antenne Orange) mais c'est loin, isolé et se pose le problème de la circulation des engins. Le terrain rue de la Gare semble le plus adapté à condition de travailler sur l'esthétique des bâtiments. C'est en plein bourg et en zone à urbaniser. Cela permet aussi d'occuper ce terrain vide (situé à côté du nouveau parking qui devrait occuper 20% de la surface totale du terrain actuel) et de réemployer le bâtiment ancien existant. Il n'y a pas de problème de bruit pour le voisinage, compte tenu des horaires de service.
- Presbytère rue des Platanes : la mairie le met à disposition de la paroisse, par un bail locatif. Mais, les lieux sont peu occupés et mal entretenus. La Commune va donc récupérer le bâtiment pour faire des travaux et le louer en accord avec les représentants de l'Eglise. En contrepartie, la Commune réalisera des travaux d'amélioration dans une salle de l'église afin de de la transformer en salle de réunion.
- Logement au-dessus de la Poste : il y a des travaux à faire avant de le louer (WC à installer, cuisine à faire, peintures...). Cela pourra être fait en autofinancement ou par emprunt si les loyers remboursent les échéances.
- Chauffage gymnase : Gérard Millereux s'est rendu sur place avec Savelys. Tout fonctionne mais il y a des réglages à refaire car des personnes ont dû y toucher. Certains réglages sont en cours pour éviter que le froid ne pénètre trop rapidement
- Syndicat du canal de Berry : Bernard Duperat informe qu'un seul syndicat est désormais en place. L'opération du canal à vélo se mettra en place sur la portion Vierzon, Bourges, St Amand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

Le secrétaire  
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A. JACQUET

G.MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

A.BADENS

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

A.GIRARD

B.HENOFF

D.JADEAU

O.LASSEUR

P.MOROT